



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R28-2017-37

PUBLIÉ LE 7 MARS 2017

# Sommaire

## **Préfecture de la région Normandie - SGAR**

R28-2017-03-07-002 - Arrêté SGAR/17.031 portant délégation de signature en matière de compétences générales, d'OS, de PA et en matière de tourisme au Directeur régional de la DIRECCTE Normandie (5 pages)

Page 3

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-03-07-002

Arrêté SGAR/17.031 portant délégation de signature en  
matière de compétences générales, d'OS, de PA et en  
matière de tourisme au Directeur régional de la

*Arrêté SGAR/17.031 portant délégation de signature en matière de compétences générales, d'OS,  
de PA et en matière de tourisme au Directeur régional de la DIRECCTE Normandie*

**DIRECCTE Normandie**



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE  
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens  
Mission Coordination générale, stratégie immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Youcef CHIKHI  
Tél. 02 32 76 51 67  
Mél. [youcef.chikhi@normandie.gouv.fr](mailto:youcef.chikhi@normandie.gouv.fr)

**Arrêté modificatif N°SGAR / 17.031**  
**portant délégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et en matière de tourisme au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime**  
**Officier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de commerce ;
- VU** le code du tourisme ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de la consommation ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)  
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie>

- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives
- VU** le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire pris en application de l'article 105 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant Monsieur Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral 16-16 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Normandie ;

## ARRÊTE

### TITRE I – COMPÉTENCES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation est donnée à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à :

- l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;
- la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires ;
- l'exercice des missions de la DIRECCTE telles que prévues par le décret susvisé ;

**Article 2** – sont exclus de la présente délégation :

- Les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs,

- Les actes relatifs au contentieux administratif (requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence) auprès des différentes juridictions à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions qu'il tient du code du travail (notamment les plans de sauvegarde de l'emploi)
- Les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics excepté les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
- Les correspondances et décisions administratives adressées aux parlementaires, aux cabinets ministériels, aux directeurs généraux d'administration centrale, aux présidents des assemblées régionales et départementales, aux maires des communes.

**Article 3** – Il appartient à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, de désigner par voie de décision de subdélégation les agents placés sous son autorité qu'il habilite à signer à sa place les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

## **TITRE II – COMPÉTENCES EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**Article 4** – M. Jean-François DUTERTRE est désigné responsable de budget opérationnel de programme délégué des BOP territoriaux suivants :

- le programme 102 « Accès et retour à l'emploi »
- le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

A ce titre, délégation est donnée à M. Jean-François DUTERTRE, à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP précités (autorisations d'engagement et crédits de paiement);
- après avis du Comité de l'administration régionale, répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution
- procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de ces crédits entre les services chargés de l'exécution.

De même, délégation de signature est donnée à M. Jean-François DUTERTRE, à l'effet de procéder aux opérations d'ordonnancement secondaires des recettes et des dépenses imputées sur ces budgets opérationnels de programme.

**Article 5** – Délégation est donnée à M. Jean-François DUTERTRE, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées :

1 - sur les budgets opérationnels des programmes nationaux suivants :

- le programme 102 - Accès et retour à l'emploi
- le programme 103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- le programme 111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- le programme 134 - Développement des entreprises et du tourisme - y/c l'émission de titres de perception afférents aux amendes administratives en matière de métrologie légale
- le programme 155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » y compris les crédits du « Fonds Social Européen – assistance technique FSE »
- le programme 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées – action 01 « Fonctionnement courant »
- le programme 790 - Correction financière des disparités régionales de la taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

2 - sur les crédits relevant du programme technique (FSE00) « Fonds Social Européen »

**Article 6** – Délégation est donnée à M. Jean-François DUTERTRE, en qualité de responsable de centres de coûts, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur les budgets opérationnels des programmes suivants :

- le programme 333 - moyens mutualisés des administrations déconcentrées - action 02 « loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées »
- le programme 724 - dépenses immobilières déconcentrées

**Article 7** : Sont exclus des présentes délégations :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional

**Article 8** : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DUTERTRE en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

**Article 9** : Il appartient à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, de désigner par une décision de subdélégation les agents placés sous son autorité qu'il habilite à signer à sa place les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

### **TITRE III – COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Article 10** : Délégation est donnée à M. Jean-François DUTERTRE à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics passés par la DIRECCTE de Normandie.

Sont soumis au visa préalable de la Préfète de région, les marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'État lorsque ces marchés sont soumis aux seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précédera l'envoi au Directeur Régional des Finances Publiques s'ils sont soumis à examen global ou visa individuel.

**Article 11** : M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, peut désigner par une décision de subdélégation les agents placés sous son autorité qu'il habilite à signer à sa place les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu cette délégation.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

### **TITRE IV – COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE TOURISME**

**Article 12** : Délégation est donnée à M. Jean-François DUTERTRE à l'effet de signer les actes relatifs au classement des stations : proposition de classement et notification en application des articles L.133-13 à L.133-18, L.134-1-1 et L.134-2 à 4, R.133-37 à 43 du code du tourisme

**Article 13** : M. Jean-François DUTERTRE est désigné représentant de la Préfète de la région Normandie pour présider les commissions suivantes :

- la commission d'attribution de la marque « Qualité Tourisme »
- la commission de recours du Titre de Maître restaurateur

A ce titre, délégation est donnée à M. Jean-François DUTERTRE, à l'effet de signer les actes relatifs aux décisions prises.

## TITRE V – COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE TRAVAIL

**Article 14** : Délégation est donnée à M. Jean-François DUTERTRE à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à :

- l'établissement de la liste régionale des défenseurs syndicaux, sa révision quadriennale, sa modification à tout moment par ajout ou retrait et la radiation, dans les conditions fixées par la loi et le règlement, d'un défenseur inscrit ;
- l'agrément d'organismes pour la formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et le retrait de cet agrément ;
- l'établissement de la liste des organismes appelés à dispenser la formation économique aux membres titulaires des comités d'entreprise, et sa modification par ajout ou retrait.

**Article 15** : Il appartient à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, de désigner par une décision de subdélégation les agents placés sous son autorité qu'il habilite à signer à sa place les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.  
Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

## TITRE VI – DISPOSITIONS GENERALES

**Article 16** : L'arrêté préfectoral n° SGAR/17-007 du 26 janvier 2017 portant sur le même objet est abrogé.

**Article 17** : le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.  
Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des administratifs.

Fait à Rouen, le 07 MARS 2017

La Préfète

  
Fabienne BUCCIO

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*